

MNRR.CA

Fédération américaine des musiciens des
États-Unis et du Canada (FAM)

Bureau canadien

75 The Donway West, bureau 1010
Don Mills (Ontario) M3C 2E9

Sans frais: 1-800-INFOFED (463-6333)
416-391-5161
Fax: 416-391-5165

Web: www.afm.org

Courriel: afmcan@afm.org

AVONS-NOUS
DE L'ARGENT
POUR VOUS?



UNITÉ • HARMONIE • CRÉATIVITÉ

POUR EN SAVOIR PLUS
SUR LES REDEVANCES
DES DROITS VOISINS
DES MUSICIENS

WWW.MNRR.CA

DROITS VOISINS

Ces droits sont le résultat des amendements apportés à la *Loi sur le droit d'auteur* de 1997. Antérieurement, les stations de radio canadiennes étaient tenues de verser des redevances aux titulaires de droits, par exemple, les compositeurs et les auteurs de musique. La reconnaissance des droits voisins a permis d'étendre la portée des droits d'auteur aux interprètes et aux producteurs d'enregistrements parce qu'ils ajoutent une valeur importante à la composition musicale et qu'ils méritent une rémunération au même titre que le compositeur.

De nos jours, les stations de radio sont tenues de verser des redevances non seulement aux titulaires de droits musicaux mais aussi à l'interprète et au producteur d'enregistrements.

COPIE PRIVÉE

De plus en plus de gens écoutent de la musique qu'ils ont eux-mêmes copiée. La copie pour usage privé prend de l'ampleur, or les gens qui créent de la musique s'adonnent à cette activité pour gagner leur vie.

C'est pour cette raison qu'une redevance est perçue sur les supports utilisés pour la copie. Prévue par la *Loi sur le droit d'auteur* du Canada, cette redevance est perçue afin que les titulaires des droits inhérents à la musique enregistrée puissent être rémunérés. Les redevances pour la copie privée sont nécessaires pour leur permettre de continuer de créer et d'investir dans la musique que nous aimons.

MNRR.CA

POUR PLUS D'INFORMATION

Le site web des redevances sur les droits voisins des musiciens @ www.mnrr.ca vous fournit tout ce dont vous avez besoin pour mieux comprendre ces droits et les échelles de revenu disponibles aux interprètes admissibles.

Si vous avez droit aux redevances des droits voisins, le site prévoit des formulaires en ligne sur la cession et la compilation des oeuvres pour vous permettre de commencer à toucher ces redevances.

NOTES IMPORTANTES :

- Quoique nous espérons que vous êtes membre de la FAM, vous n'êtes pas tenu de le devenir ur être admissible aux redevances des droits voisins.
- L'industrie de la musique doit s'adapter aux technologies évolutives des médias numériques, de nouvelles dispositions sur le *droit d'auteur* devront être adoptées pour tempérer leurs effets sur les revenus des artistes et des interprètes.

VISITEZ LE SITE MAINTENANT!

WWW.MNRR.CA

INFO@MNRR.CA